Application agréée E-legalite.com 99_DE-069-200072486-20211210-2021_090-DE



SYMALIM SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE I'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N°: 2021-090

OBJET: Convention pluriannuelle 2022-2023 entre le Symalim et l'Agence d'urbanisme de

l'aire métropolitaine lyonnaise

Date de la convocation : Vendredi 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : M. VIEIRA

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s :	: 17	en droits de vote	: 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs :	: 2	en droits de vote	: 10
	Votant·e·s :	: 19	en droits de vote	: 74

Liste des présent·e·s :	nombre de votes /c	lélégué∙e
METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5 + 5
	M. Benzeghiba	5
	Mme Creuze	5
	Mme Dehan	5
	Mme El Faloussi	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. Quiniou	5
	M. Ray	5
	Mme Reveyrand	5
	M . Selles	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
ССМР	M. GIRARD	1,5
	Mme Terrier	1,5
LYON	M. Chapuis	5,5

REÇU EN PREFECTURE le 16/12/2021 dication agréée E-legalite.c

9_DE-069-200072486-20211210-2021_090-DE

	Мме Томіс	5,5
VILLEURBANNE	M. Brissard	4
	M. Vermeulin	4
Decines-Charpieu	Mme Fautra	3
MEYZIEU	M. Quiniou	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3+5
JONAGE	M. BARGE	<u>2</u>
Miribel	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. Mancini	1
Jons	Mme Le Gren	1
Neyron	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	Мме Роммах	1

Ont donné pouvoir :

Mme Grosperrin à M. Athanaze; M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Afin de simplifier son fonctionnement administratif et d'inscrire ses partenariats dans le temps, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise propose à l'ensemble de ses membres de contractualiser son partenariat pour une durée pluriannuelle et non plus annuelle.

La présente convention lierait le Symalim et l'Agence d'urbanisme pour les exercices 2022 et 2023. Elle engage donc le Symalim à adhérer à l'association pour les deux exercices à venir.

Hormis la cotisation annuelle qui sera due pour chaque exercice (5000€ par an base 2021), le Symalim contractualisera avec l'Agence d'urbanisme des avenants financiers correspondant à la subvention pour chaque programme partenariat annuel et correspondant à son besoin.

Vu l'exposé de la Présidente, Et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-après annexé.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente Catherine CREUZE 1 es

2/2